

Article 3

DEVIATION Véhicules Légers et Poids-Lourds circulant de Chateauneuf d'Ille-et-Vilaine vers Plouër Sur Rance

Une déviation est mise en place **le jeudi 14/12/2023 de 9h à 16h30** pour Véhicules Légers et Poids-Lourds. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D366 du PR 4+0119 au PR 4+0220 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE et SAINT-PERE) situés en et hors agglomération
- D74 du PR16+0433 au PR15+0630 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE et SAINT-PERE) situés en et hors agglomération
- D74J409 (SAINT-PERE) située hors agglomération
- D137E7B4 du PR0 au PR0+0362 (SAINT-PERE et CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE) situés hors agglomération
- D137 du PR104+0284 au PR102+0832 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE et MINIAC-MORVAN) situés hors agglomération
- N176E6B2 du PR0 au PR0+0269 (MINIAC-MORVAN) situés hors agglomération
- N176E6B6 au PR0 (MINIAC-MORVAN) situé hors agglomération
- N176 à l'échangeur de Plouër Sur Rance, Bretelle (N176) vers Giratoire Nord D12/D366, Giratoire Nord (D12/D366), D12, Giratoire Sud (D12/D366).

Article 4

DEVIATION Engins Agricoles, Cycles, Véhicules Légers

Une déviation est mise en place **le jeudi 14/12/2023 de 9h à 16h30** pour Engins agricoles, Cycles et Véhicules Légers. Cette déviation emprunte les voies suivantes D366 du PR 0+0318 au PR 4+0220 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE, LA VILLE-ES-NONAIIS et SAINT-PERE) situés en et hors agglomération et D74, D29, D57, D12, Giratoire (D12/D366) et D366

Article 5

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6


Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de LA VILLE-ES-NONAIIS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le _____

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Saint Malo,


Guy JEZEQUEL

Le 08/12/2023

le Maire de la VILLE-ES-NONAIIS,

Jean-Malo CORNEE

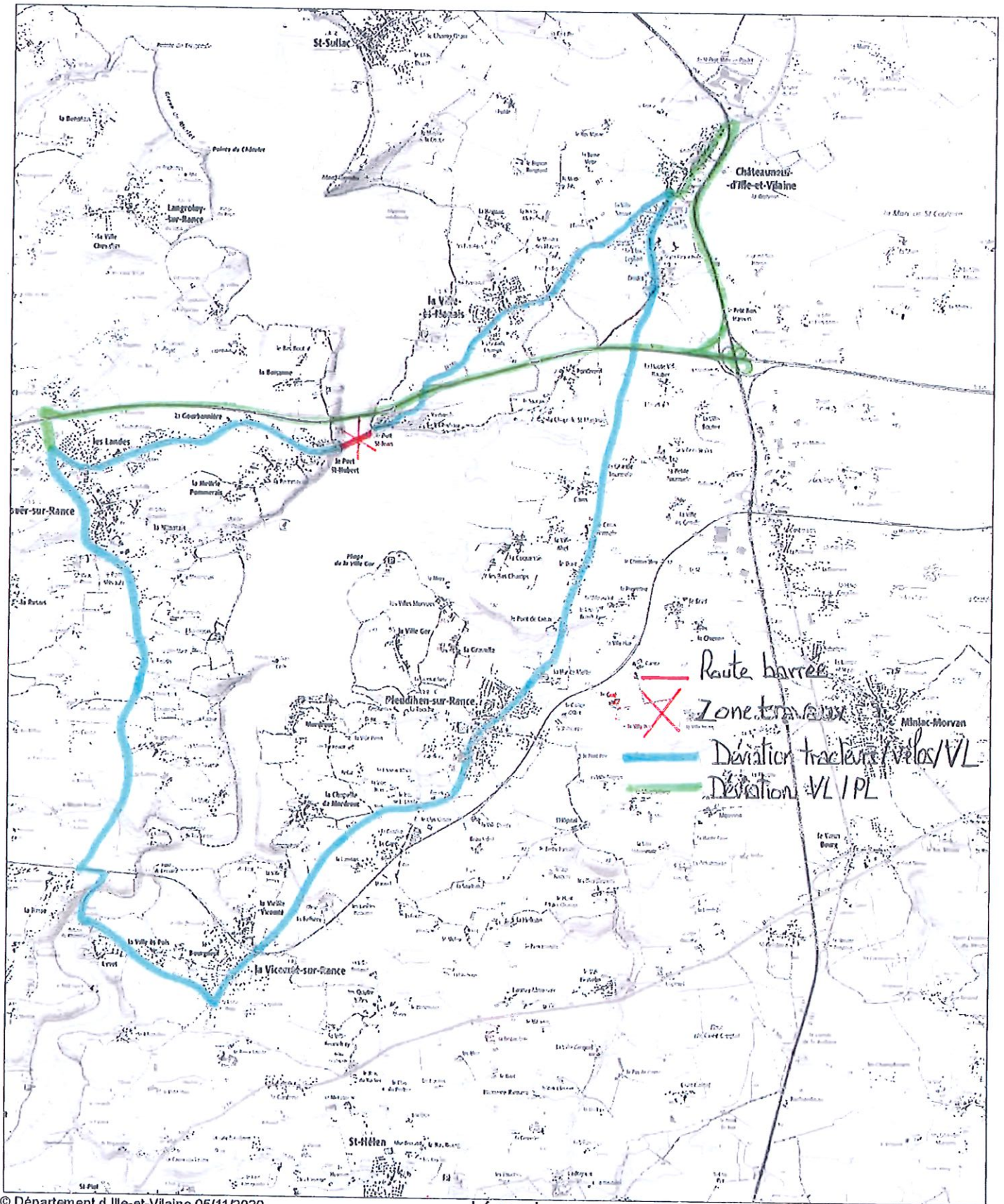


Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

RD366 La Ville Es Nonais – Inspection du pont St Hubert
 Déviation



© Département d Ille-et-Vilaine 05/11/2020

Légende

